



Projet de loi ELAN : Proposition de courrier-type à contextualiser et à adresser à votre député

Nous vous avons invités dans la newsletter n°37 datée d'avril 2018, à demander à votre député d'intervenir lors des débats à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi ELAN, Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique - abusivement présenté comme un projet de loi logement. Ce projet est actuellement en discussion au sein de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale avant d'être mis en débat à l'Assemblée elle-même fin mai. Ce projet de loi vise notamment à faciliter et à accélérer les procédures administratives d'implantation des antennes-relais. Il vient donc accompagner administrativement l'accord ARCEP/Opérateurs qui prévoit la construction, dans les années qui viennent de 5000 nouveaux sites par opérateur. Il est urgent de nous défendre. Nous vous incitons donc, dans un premier temps, à interpeller votre député pour l'appeler à s'opposer aux remises en cause des obligations, pourtant déjà très insuffisantes, de transparence et de concertation.

Pour ce faire, nous vous proposons le courrier-type suivant. Merci de nous faire part des retours que vous obtiendrez.



Projet de courrier à adresser à votre député à propos de la loi ELAN actuellement en discussion en commission à l'Assemblée Nationale

Monsieur ou Madame
Adresse
N° de téléphone et/ou adresse mail

à

Monsieur xxx, député de xxxx

Ou

Madame XXX, députée de xxx

Objet : urgent, amendements projet de loi Elan

Monsieur ou Madame le ou la député(e),

Le projet de loi ELAN est actuellement en discussion au sein de la Commission des Affaires Économiques et doit arriver devant l'Assemblée d'ici quelques semaines.

Par la présente nous vous demandons de vous opposer à ce projet de loi en ce qu'il vise à remettre en cause des procédures d'information et de concertation inscrites dans la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information, à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (L. 34-9-1 II B du code des postes et des communications électroniques).

En effet, tout le chapitre VI du projet de loi ELAN a pour objet de « simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité » et son article 62 vise à « alléger les modalités d'information du maire pour la construction de stations radioélectriques ». Le texte propose ainsi de supprimer le délai de deux mois entre le dépôt du dossier d'information au maire (DIM) et le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'une station radioélectrique mais aussi de réduire, pour une modification substantielle, le délai entre le dépôt du dossier d'information au maire et le démarrage des travaux.

Pire, nous avons appris que des amendements auraient été déposés par des députés de la majorité parlementaire, au cours des travaux en commission, visant à supprimer toute obligation de dépôt de dossier d'information au maire en cas de modifications substantielles.

Tout cela va encore réduire et les pouvoirs des maires et amputer les délais de recours des tiers, ce qui est inacceptable. Les procédures de concertation, déjà insuffisantes, inscrites dans le décret du 9 septembre 2016, devaient permettre d'ouvrir les échanges entre les élus, les opérateurs et les citoyens et d'aboutir à des choix d'implantation plus respectueux des conditions de vie et de santé de tous. Si ce projet est voté en l'état ou même encore aggravé, les citoyens risquent, plus que jamais, de se voir imposer dans leur environnement quotidien la présence d'antennes-relais de téléphonie mobile implantées sur les seuls critères d'opportunité et de facilité offertes aux opérateurs.

Nous vous remercions d'avance pour votre intervention dans ce débat et nous vous prions de croire à notre parfaite considération ;

Mme x ou Mr x ou le collectif x ou l'association x